



Prise de position de l'Armée du Salut internationale

EUTHANASIE ET AIDE AU SUICIDE

C'est la conviction profonde de l'Armée du Salut : chaque personne mérite de recevoir des soins et de la compassion dans ses souffrances et au moment de sa mort. Toutefois l'euthanasie et l'aide au suicide ne devraient pas être considérées comme des réponses satisfaisantes. Elles portent atteinte à la dignité humaine et sont moralement inacceptables. C'est pourquoi l'Armée du Salut croit que l'euthanasie et l'aide au suicide devraient être illégales.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

1. Contexte

De nombreux malentendus dans les discussions sur l'euthanasie et le suicide assisté ont pour origine l'absence d'une définition claire des termes utilisés.

- *L'euthanasie* désigne le fait de mettre un terme à la vie d'une personne dont l'existence n'est plus considérée comme digne d'être vécue. L'euthanasie est *volontaire* lorsqu'elle est pratiquée à la demande ou avec le consentement de la personne qui désire mettre fin à ses jours. Elle est dite *non-volontaire* lorsqu'elle intervient à l'égard d'une personne incapable de donner son consentement (par exemple pour mettre fin à la vie d'un patient atteint de la maladie d'Alzheimer à un stade avancé). L'euthanasie est *involontaire* lorsqu'elle consiste à donner la mort à une personne qui n'a pas donné son consentement, alors qu'elle serait en état de le faire.
- *Le suicide* désigne le fait de s'enlever soi-même intentionnellement la vie. Lors d'un suicide assisté quelqu'un vient en aide à la personne qui veut s'enlever la vie (par exemple en lui procurant les informations ou les moyens matériels pour y parvenir). Quand l'aide est apportée par un médecin, on parle de suicide *médicalement assisté*.

La médecine moderne permet aujourd'hui de survivre à des maladies et des blessures qui auraient certainement causé la mort de nos ancêtres. Cette évolution est une immense bénédiction pour beaucoup de personnes ; cependant pour quelques-uns la vie ainsi prolongée grâce aux soins médicaux s'accompagne de souffrance, de limitations, voire de douleurs insupportables. Le fait d'être maintenu en vie, mais avec une qualité de vie médiocre, est une des raisons qui conduisent à mettre en question les réglementations en vigueur concernant l'euthanasie et le suicide assisté.

2. Principes, fondements biblique et théologique

L'Armée du Salut reconnaît les principes suivants :

- Chaque personne mérite de voir ses souffrances réduites au maximum, par tous les moyens possibles qui respectent le caractère sacré de la vie.
- Il ne s'agit pas de suicide lorsqu'une personne choisit de refuser un traitement médical ou d'y mettre un terme.
- Il ne s'agit pas d'euthanasie lorsque des professionnels de la santé refusent d'administrer ou de poursuivre un traitement médical qui ne ferait que retarder une mort inéluctable.
- Un traitement destiné à soulager des douleurs et des souffrances insupportables (par exemple au moyen d'antalgiques) peut être approprié, même s'il peut avoir pour effet secondaire de précipiter le décès.

La mort fait partie de la condition humaine. La science médicale la plus avancée et les soins les plus attentifs ne permettent pas toujours de guérir, ni de supprimer toujours souffrances et douleurs. Cependant la souffrance d'une personne ne devrait jamais être une justification suffisante pour mettre fin à sa vie ou pour juger que sa vie ne mérite plus d'être vécue.

Le respect du caractère sacré de la vie humaine veut que l'on reconnaisse la valeur de chaque être humain, quels que soient son âge, son état de santé, son sexe, sa race, sa religion, son statut social ou son potentiel de réussite.

Nous savons que Dieu a le pouvoir de guérir et de restaurer même la vie d'une personne sur le point de mourir. Cependant la vie dans ce monde n'est pas la destinée finale prévue par Dieu pour les êtres humains. La foi chrétienne considère la mort comme le passage de la vie terrestre à la vie éternelle (2 Timothée 4.6-8, 2 Corinthiens 4.16-18), dans laquelle chacun peut entrer, avec espérance et assurance, par la foi en Jésus-Christ.

Les partisans de l'euthanasie et du suicide assisté avancent deux arguments : a) l'autonomie individuelle (interprétée comme le droit de contrôler sa propre mortalité) et b) une réponse à la souffrance humaine motivée par la compassion.

L'Armée du Salut reconnaît également la valeur de l'autonomie humaine, mais elle reste convaincue que l'être humain n'a pas le droit de se donner la mort, ni de demander à une autre personne de le faire à sa place. L'Armée du Salut est convaincue que chaque personne a une valeur infinie et possède une dignité naturelle, et que chaque vie est un don de Dieu destiné à être apprécié, entretenu, et racheté. La vie humaine, créée à l'image de Dieu est sacrée ; elle a une destinée éternelle (Genèse 1.27). Les êtres humains ont été créés pour entretenir des relations, donc pour vivre en communauté, et ceci également au moment de la mort (1 Corinthiens 12.26 et 1 Jean 3.14).

Lors du processus de la mort, c'est avant tout dans les soins que s'exprimera la compassion chrétienne. Nous connaissons tous la peur de la souffrance et la frustration de ne pas pouvoir la supprimer complètement. Cependant le but que nous poursuivons n'est pas d'éliminer les personnes qui souffrent, mais de chercher à toujours mieux soulager leur souffrance.

3. Mesures

Le message qu'il importe de communiquer, en paroles et en actes, aux personnes malades, âgées et mourantes, c'est qu'elles restent dignes de respect, qu'elles sont aimées et qu'elles ne seront pas abandonnées à leurs souffrances.

Le respect de la dignité de la vie humaine implique des soins de qualité pour chaque personne en fin de vie. C'est pourquoi l'Armée du Salut soutient l'accès aux soins palliatifs qui offrent un soutien complet (physique, émotionnel, psychologique, social et spirituel), lorsque médicalement il n'y a plus d'espoir de guérison. Un contrôle optimal des douleurs ainsi que le confort global de l'individu doivent être le but premier de ces soins.

Les êtres humains vivent dans un monde de relations ; ce qui arrive à une personne en particulier a aussi un impact important sur les autres. Il est important que l'aide offerte réponde aux besoins complexes de la famille, du personnel soignant, et de toute la communauté affectée par la perte de la personne aimée.

Dans la mesure où son état le permet, la personne en fin de vie devrait préparer son départ, en particulier sur le plan spirituel, mais aussi en informant ses proches et le personnel soignant de ses désirs concernant cette dernière étape. Il peut être utile d'indiquer ses dernières volontés par écrit. Cependant on veillera à protéger la personne malade, âgée, handicapée ou mourante, des pressions subtiles qu'elle pourrait subir pour l'amener à agir contre ses intérêts et ses désirs, afin de ne pas devenir un fardeau indésirable.

Dans la mesure du possible les décisions relatives à la fin de vie devraient rester entre les mains de la personne concernée, en collaboration avec les professionnels de la santé et avec l'assistance des proches que le patient voudrait associer à cette démarche. Si la personne en fin de vie n'est plus capable d'être impliquée dans ces décisions, des personnes qui la connaissent bien peuvent être habilitées à la représenter dans cette démarche.

Références bibliographiques

Biggar, Nigel (2004). *Aiming to Kill. The ethics of suicide and euthanasia*. London : Darton, Longman and Todd.

Evans, Abigail Rian (2011). *Is God Still at the Bedside? The medical, ethical, and pastoral issues of death and dying*. Grand Rapids, MI : Eerdmans.

Gill, Robin (2006). *Health Care and Christian Ethics*. Cambridge : Cambridge University Press.

Meilaender, Gilbert (2005). *Bioethics. A primer for Christians*. Grand Rapids, MI : Eerdmans.

Verhey, Allen (2003). *Reading the Bible in the Strange World of Medicine*. Grand Rapids, MI : Eerdmans.

Approuvé par le Général, en juillet 2013

Le contenu de la présente prise de position est la position officielle de l'Armée du Salut internationale sur le sujet, dont l'original a été publié en anglais. Il ne peut être modifié ni adapté de quelque manière que ce soit sans la permission écrite expresse du Quartier Général international.